

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 14 mars 2024 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Monsieur ZAPATA Antoine
Monsieur BREYER Patrick
Madame GOURLOT Christiane
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur NOIROT André
Monsieur BILLANT Denis
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Madame LEGROS Isabelle
Monsieur PIAT Gérard
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Monsieur HUN Jacques
Madame BOUVIER Nelly
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur POSPIECH Jean-Claude
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur GOISET Loïc
Madame SEMELET Christiane
Monsieur GUENIOT Jean-François
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur MULTON Alexandre
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur CHAUVIN Eric
Monsieur BREDELET Serge
Monsieur PLURIEL Daniel
Madame LEFEVRE Sylvie
Madame COCAGNE Agnès

Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur MIQUEE Bruno
Madame AUBRY Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Monsieur JOFFRAIN William
Madame DENIS Malou
Madame DEZAN Chantal
Monsieur GAUTHIER Olivier
Monsieur GAROT Jany
Madame FRISON Anne-Marie

Membres absents représentés :

Madame BEAU Emilie Pouvoir donné à Mme GOURLOT Christiane
Monsieur PERRIOT Elie Pouvoir donné à M BREYER Patrick
Monsieur TROISGROS Christian Pouvoir donné à M NOIROT André
Madame BEAUFILS Marie-Christine Pouvoir donné à Mme LEGROS Isabelle
Monsieur CAMELIN Daniel Pouvoir donné à Mme GARNIER GENEVOY Nicole
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M PIAT Gérard
Madame MICHEL Véronique Pouvoir donné à Mme MERCIER Marie-France
Madame DRUAUX Florence Pouvoir donné à M FRISON Bernard
Monsieur GENDROT Bernard Pouvoir donné à M POSPIECH Jean-Claude
Madame MAILLARBAUX Muriel Pouvoir donné à Mme MOILLERON Josiane
Monsieur DAVAL Dominique Pouvoir donné à M DOMECH Patrick
Monsieur BUGAUD Franck Pouvoir donné à Mme LEFEVRE Sylvie
Monsieur DOMAINE Olivier Pouvoir donné à M PERCHET Luc
Madame FEVRE Delphine Pouvoir donné à M BREDELET Bernard

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève
Madame BECOULET Corinne
Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Monsieur GOIROT Sylvain
Madame GRESSET Danielle
Monsieur FALLOT Eric
Monsieur GALLISSOT André
Madame BLANC Nathalie
Monsieur COLLIN Gilles
Madame DEROLETZ Martine
Madame MUSSOT Nadine
Monsieur MILLARD Didier
Madame GOBILLOT Christine

Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur ODINOT Réнал
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur GUENIOT Jean-François
Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2024_024 - Approbation des comptes de gestion 2023 : budgets annexes et budget principal
- 2024_025 - Budget Principal - Vote du compte administratif 2023 (cf. annexe présentation)
- 2024_026 - Budget annexe Assainissement - Vote du compte administratif 2023
- 2024_027 - Budget annexe GEMAPI - Vote du compte administratif 2023
- 2024_028 - Budget annexe Maison de santé - Vote du compte administratif 2023
- 2024_029 - Budget annexe Bâtiment Mercer - Vote du compte administratif 2023
- 2024_030 - Budget annexe Maison des entreprises - Vote du compte administratif 2023
- 2024_031 - Budget annexe Ordures Ménagères - Vote du compte administratif 2023
- 2024_032 - Budget annexe ZAE Rose des vents - Vote du compte administratif 2023
- 2024_033 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du compte administratif 2023
- 2024_034 - Budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières - Vote du compte administratif 2023
- 2024_035 - Budget annexe ZAE Le Breuil - Vote du compte administratif 2023
- 2024_036 - Affectation des résultats 2023
- 2024_037 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : modification 3
- 2024_038 - Cession de ferraille : fixation du prix de vente
- 2024_039 - Approbation du zonage d'assainissement non-collectif du hameau d'Arnoncourt
- 2024_040 - Lieu du prochain conseil
- Questions diverses

2024_024 - Approbation des comptes de gestion 2023 : budgets annexes et budget principal

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission des finances ;*

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme aux Comptes Administratifs, il est demandé au conseil communautaire de valider les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

➤ **D'approuver** les comptes de gestion 2023 du budget principal et des budgets annexes suivants :

- Budget Annexe Assainissement
- Budget annexe GEMAPI
- Budget annexe Maison de santé
- Budget annexe Bâtiment Mercer
- Budget annexe Maison des entreprises
- Budget annexe Ordures Ménagères
- Budget annexe ZAE Rose des Vents
- Budget annexe ZAE Château du mont
- Budget annexe ZAE Pôle d'Activités Economiques Les Moulières
- Budget annexe ZAE Le Breuil

68 voix pour

2024_025 - Budget Principal - Vote du compte administratif 2023 (cf. annexe présentation)
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M.BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :

➤ **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal,

RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2023	278 091,87
B. Résultat antérieur reporté (002)	2 532 609,86
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2023 à affecter	2 810 701,73
D. Résultat de l'exercice 2023	-798 137,51
E. Résultat 2022 reporté (001)	-141 631,86
F. résultat d'investissement cumulé 2023 (D + E): (A reporter au budget 2023: 001)	-939 769,37
Restes à réaliser recettes	189 087,00
Restes à réaliser dépenses	27 814,00
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	161 273,00
Résultat global de clôture 2023	1 870 932,36

67 voix pour

1 non-participant : M DARBOT Eric

2024_026 - Budget annexe Assainissement - Vote du compte administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M.BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Assainissement :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	1 949 320,00	1 361 731,94
Dépenses	1 949 320,00	1 333 447,45
Résultat de l'exercice		28 284,49
Résultat reporté 2022		516 762,96
Résultat de fonctionnement cumulé 2023		545 047,45

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	5 333 590,00	1 935 632,06	1 096 503,00
Dépenses	3 802 180,00	2 162 040,38	62 435,00
Résultat de l'exercice		-226 408,32	1 034 068,00
Résultat reporté 2022		1 077 599,46	
Résultat d'investissement cumulé 2023		851 191,14	

Le résultat global de clôture s'élève à: 1 396 238,59

67 voix pour

1 non-participant : M DARBOT Eric

2024_027 - Budget annexe GEMAPI - Vote du compte administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M.BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe GEMAPI,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	198 655,00	191 254,18
Dépenses	198 655,00	191 254,18
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté 2022		0,00
Résultat de fonctionnement cumulé 2023		0,00

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	729 625,00	476 276,30	25 574,00
Dépenses	729 625,00	194 657,59	207 869,00
Résultat de l'exercice		281 618,71	-182 295,00
Résultat reporté 2022		-92 428,41	
Résultat d'investissement cumulé 2023		189 190,30	

Le résultat global de clôture s'élève à: 189 190,30

67 voix pour

1 non-participant : M DARBOT Eric

2024_028 - Budget annexe Maison de santé - Vote du compte administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M.BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison de santé,

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	116 765,00	80 912,78
Dépenses	116 765,00	58 963,25
Résultat de l'exercice		21 949,53
	Résultat reporté 2022	33 693,18
Résultat de fonctionnement cumulé 2023		55 642,71

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	191 312,00	102 925,90	0,00
Dépenses	191 312,00	125 945,14	280,00
Résultat de l'exercice		-23 019,24	-280,00
	Résultat reporté 2022	-30 753,02	
Résultat d'investissement cumulé 2023		-53 772,26	

Le résultat global de clôture s'élève à: 1 870,45

67 voix pour
1 non-participant : M DARBOT Eric

2024_029 - Budget annexe Bâtiment Mercer - Vote du compte administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M.BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Bâtiment Mercer :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	260 484,00	59 336,40
Dépenses	260 484,00	13 199,41
Résultat de l'exercice		46 136,99
	Résultat reporté 2022	201 129,84
Résultat de fonctionnement cumulé 2023		247 266,83

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	183 539,00	5 521,33	0,00
Dépenses	183 539,00	6 600,51	4 945,00
Résultat de l'exercice		-1 079,18	-4 945,00
	Résultat reporté 2022	12 962,43	
Résultat d'investissement cumulé 2023		11 883,25	

Le résultat global de clôture s'élève à: 259 150,08

67 voix pour
1 non-participant : M DARBOT Eric

2024_030 - Budget annexe Maison des entreprises - Vote du compte administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M.BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Maison des entreprises :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	393 370,00	95 286,23
Dépenses	393 370,00	52 198,00
Résultat de l'exercice		43 088,23
Résultat reporté 2022		292 067,84
Résultat de fonctionnement cumulé 2023		335 156,07

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	390 421,00	17 990,84	0,00
Dépenses	390 421,00	25 507,34	7 410,00
Résultat de l'exercice		-7 516,50	-7 410,00
Résultat reporté 2022		40 101,48	
Résultat d'investissement cumulé 2023		32 584,98	

Le résultat global de clôture s'élève à: **367 741,05**

67 voix pour

1 non-participant : M DARBOT Eric

2024_031 - Budget annexe Ordures Ménagères - Vote du compte administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe Ordures Ménagères :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	1 577 243,00	1 456 955,56
Dépenses	1 577 243,00	1 427 946,72
Résultat de l'exercice		29 008,84
	Résultat reporté 2022	157 780,55
Résultat de fonctionnement cumulé 2023		186 789,39

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes			
Dépenses			
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
		Résultat reporté 2022	0,00
Résultat d'investissement cumulé 2023		0,00	

Le résultat global de clôture s'élève à: 186 789,39

67 voix pour

1 non-participant : M DARBOT Eric

2024_032 - Budget annexe ZAE Rose des vents - Vote du compte administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Rose des Vents:

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	629 858,00	81 527,83
Dépenses	629 858,00	81 527,33
Résultat de l'exercice		0,50
	Résultat reporté 2022	0,17
Résultat de fonctionnement cumulé 2023		0,67

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	190 740,00	81 527,33	
Dépenses	190 740,00	81 527,33	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
	Résultat reporté 2022	0,00	
Résultat d'investissement cumulé 2023		0,00	

Le résultat global de clôture s'élève à: 0,67

67 voix pour
1 non-participant : M DARBOT Eric

2024_033 - Budget annexe ZAE Château du Mont - Vote du compte administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Château du Mont:

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	112 219,00	1 760,00
Dépenses	112 219,00	1 760,00
Résultat de l'exercice		0,00
	Résultat reporté 2022	38 953,24
Résultat de fonctionnement cumulé 2023		38 953,24

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	110 459,00	0,00	
Dépenses	110 459,00	1 760,00	
Résultat de l'exercice		-1 760,00	0,00
	Résultat reporté 2022	0,00	
Résultat d'investissement cumulé 2023		-1 760,00	

Le résultat global de clôture s'élève à: 37 193,24

67 voix pour

1 non-participant : M DARBOT Eric

2024_034 - Budget annexe ZAE Pôle d'activités économiques Les Moulières - Vote du compte administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE PAE Les Moulières :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	174 721,00	66 971,79
Dépenses	174 721,00	36 861,57
Résultat de l'exercice		30 110,22
Résultat reporté 2022		0,50
Résultat de fonctionnement cumulé 2023		30 110,72

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	101 988,00	37 044,62	
Dépenses	101 988,00	34 772,12	
Résultat de l'exercice		2 272,50	0,00
Résultat reporté 2022		-2 272,50	
Résultat d'investissement cumulé 2023		0,00	

Le résultat global de clôture s'élève à: 30 110,72

67 voix pour
1 non-participant : M DARBOT Eric

2024_035 - Budget annexe ZAE Le Breuil - Vote du compte administratif 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L1612-12 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des finances ;

Le Président rappelle que le Président en exercice ne peut pas présider la séance de vote des comptes administratifs. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote (article 2121-14 du CGCT).

Il est procédé à l'élection du Président de la séance. Monsieur BOURGEOIS Christophe est élu Président de la séance.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la Communauté de communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Monsieur le Président ayant quitté la séance, conformément à l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de M. BOURGEOIS Christophe et après en avoir délibéré, décide :

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,
- **De procéder** au règlement définitif du budget 2023, **de fixer** comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du budget annexe ZAE Le Breuil :

FONCTIONNEMENT	Prévisions	Réalisations
Recettes	439 485,00	200 154,93
Dépenses	439 485,00	200 154,93
Résultat de l'exercice		0,00
	Résultat reporté 2022	
Résultat de fonctionnement cumulé 2023		0,00

INVESTISSEMENT	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser
Recettes	274 785,00	200 154,93	
Dépenses	274 785,00	200 154,93	
Résultat de l'exercice		0,00	0,00
	Résultat reporté 2022	0,00	
Résultat d'investissement cumulé 2023		0,00	

Le résultat global de clôture s'élève à: 0,00

67 voix pour
1 non-participant : M DARBOT Eric

2024_036 - Affectation des résultats 2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;*

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement est automatiquement reporté), et doit prioritairement couvrir le besoin de financement (déficit) éventuel de la section d'investissement, Il est proposé d'affecter les résultats 2023 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2023	278 091,87
B. Résultat antérieur reporté (002)	2 532 609,86
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2023 à affecter	2 810 701,73
D. Résultat de l'exercice 2023	-798 137,51
E. Résultat 2022 reporté (001)	-141 631,86
F. résultat d'investissement cumulé 2023 (D + E): (A reporter au budget 2023: 001)	-939 769,37
Restes à réaliser recettes	189 087,00
Restes à réaliser dépenses	27 814,00
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	161 273,00
Besoin de financement H:	778 496,37
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 810 701,73
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	778 500,00
2/ Report en fonctionnement (002)	2 032 201,73

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

RESULTATS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2023	21 949,53
B. Résultat antérieur reporté (002)	33 693,18
C. Résultat de fonctionnement cumulé 2023 à affecter (A + B)	55 642,71
D. Résultat de l'exercice 2023	-23 019,24
E. Résultat antérieur reporté (001)	-30 753,02
F. résultat d'investissement cumulé 2023 (D + E): (A reporter au budget 2023: 001)	-53 772,26
Restes à réaliser recettes	0,00
Restes à réaliser dépenses	280,00
G. Solde des restes à réaliser d'investissement 2023	-280,00
Besoin de financement H:	54 052,26
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	55 642,71
1/ Affectation en réserves R1068 en investissement (Au minimum couverture du besoin de financement)	54 100,00
2/ Report en fonctionnement (002)	1 542,71

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'affecter** les résultats de fonctionnement 2023 du budget principal et du budget annexe Maison de santé, comme proposé ci-dessus.

68 voix pour

2024_037 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 : modification 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu les Budgets 2023 de la Communauté de Communes ;

Vu les délibérations n°2023_181 en date du 14/12/2023, n°2024_001 du 25/01/2024 et 2024_011 du 22/02/2024 relatives à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2024,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibérations n°2023-181 en date du 14/12/2023, 2024_001 en date du 25 janvier 2024 et 2024_011 en date du 22 février 2024, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
<i>Chap. 21 Art. 21838/ 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Autre matériel informatique</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Chap.16 Art. 165/ 01</i>	<i>OPFI : Opérations financières</i>	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Chap.16 Art. 165/ 01</i>	<i>OPFI : Opérations financières</i>	<i>Dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>500 €</i>
<i>21/ 21318/ 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Radiateur</i>	<i>115 €</i>
<i>21/ 21731/ 551</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Volet gendarmerie Bourbonne</i>	<i>826 €</i>
<i>21/ 2138/ 338</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Moteur de volet pour Pôle enfance</i>	<i>253 €</i>
<i>21/ 21731/ 288</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Chauffe-eau et groupe de sécurité chauffe-eau local périscolaire Bourbonne</i>	<i>343 €</i>
<i>21/ 21848</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Mobilier (dont meuble avec évier) de cuisine et tabourets</i>	<i>2 000 €</i>
<i>21/ 2188</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Réfrigérateur</i>	<i>510 €</i>
<i>23/ 2328/ 501</i>	<i>208 : PLUI ex CCPC</i>	<i>Révision simplifiée PLUI</i>	<i>7 800 €</i>
<i>21/ 21318/ 020</i>	<i>OPNI : Opération non individualisée</i>	<i>Radiateur : complément précédente autorisation budgétaire</i>	<i>1 €</i>

21/ 21838/ 028	OPNI : Opération non individualisée	Scanner pour EFS	127 €
21/ 21838/ 028	OPNI : Opération non individualisée	4 Ordinateurs portables pour EFS	3 576 €
21/ 21731/ 288	OPNI : Opération non individualisée	Chauffe-eau périscolaire Bourbonne	149 €
Total			20 700 €

Budget annexe « SPAC » :

Opération/ Chapitre/ Article	Désignation	Montant
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 21562	Pompes	5 000 €
Op.5132 Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
Op. 5132 Chap. 21/ Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
Op.5132 Chap. 23/ Art. 2315	Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €
Total		70 000 €

Budget annexe Maison des entreprises :

Chapitre/ Article/ Fonction	Opération	Désignation	Montant
21/ 21318/ 60	91 : Aménagement intérieur	Radiateurs	200 €
Total			+ 200 €

Il convient de modifier l'autorisation budgétaire et **d'ajouter** :

- Sur le budget principal :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
21/ 21731/ 212	OPNI	Chauffe-eau école	185 €
OPNI/ 21/ 020	OPNI	Aspirateur	170 €
20/ 2031/ 732	OPNI	Etude compétence eau	189 459 €
Total			+ 189 814 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2024:

➤ Sur le budget principal :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
21/ 21731/ 212	OPNI	Chauffe-eau école	185 €
OPNI/ 21/ 020	OPNI	Aspirateur	170 €
20/ 2031/ 732	OPNI	Etude compétence eau	189 459 €

68 voix pour

2024_038 - Cession de ferraille : fixation du prix de vente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 06/03/2024 ;

Les services techniques sont parfois amenés à détenir de la ferraille dont ils doivent se débarrasser. Au lieu de la mettre au rebus, elle peut être vendue.

Il convient dès lors d'en fixer le prix de vente. Il est proposé de l'établir à 190 € la tonne de ferraille et 80 € la tonne de platinage pour 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le prix de vente de la ferraille à 190 € la tonne de ferraille et 80 € la tonne de platinage pour 2024 ;
- **D'autoriser** le président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

68 voix pour

2024_039 - Approbation du zonage d'assainissement non-collectif du hameau d'Arnoncourt

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,
Vu la délibération n°2021-171 du 16 décembre 2021 approuvant les zonage d'assainissement,
Vu la décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 1^{er} février 2024,*

Par décision en date du 1^{er} février 2024, le tribunal administratif de Châlons en Champagne a annulé la délibération en date du 16 décembre 2021 classant le hameau d'Arnoncourt en zonage d'assainissement collectif et a enjoint la Communauté de Communes des Savoires-Faire à classer ce hameau en assainissement non-collectif.

Il est donc proposé de suivre l'injonction du tribunal et de modifier le zonage de ce hameau. Le zonage de la commune de Larivière est inchangé (assainissement collectif).

Il est également proposé de rembourser les habitants de ce hameau de la redevance perçue depuis le 1^{er} janvier 2022 (1 414.84 € HT, 1 556.32 € TTC) et de solliciter l'Agence de l'Eau à rembourser la part liée à la modernisation des réseaux (136.16 € HT, 149.78 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'annuler** la délibération du 16 décembre 2021 en tant qu'elle classe le hameau d'Arnoncourt en zone d'assainissement collectif,
- **D'approuver** le zonage d'assainissement non-collectif du hameau d'Arnoncourt,
- **De rembourser** la redevance perçue depuis le 1^{er} janvier 2022 aux habitants d'Arnoncourt,
- **De demander** à l'agence de l'Eau le remboursement de la part liée à la modernisation des réseaux depuis le 1^{er} janvier 2022,

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

68 voix pour

2024_040 - Lieu du prochain conseil
--

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

68 voix pour

Questions diverses

Étude relative au transfert de la compétence eau potable

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h15.

Monsieur GUENIOT Jean-François
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le :
22/03/2024